



DISTINCTION HONORIFIQUE DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DES PROFESSEURS DE FRANCAIS

RÈGLEMENT

PREAMBULE

La Distinction honorifique de la *Fédération Internationale des Professeurs de Français* est créée en 2019, à l'occasion de l'anniversaire de ses 50 ans.

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Cette Distinction honorifique récompensera les associations de professeurs de français affiliées à la FIPF qui se font remarquer par :

- leurs contributions remarquables à la promotion de la langue française et de la francophonie.
- des projets innovants pour le développement de l'enseignement du français au niveau local, national et régional.
- des activités exceptionnelles en faveur de leur commission ou de l'ensemble de la fédération.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE LA DISTINCTION HONORIFIQUE

1. Les associations lauréates recevront à titre de reconnaissance un trophée et un diplôme signé par le Président de la FIPF.
2. Ces associations seront également mises à l'honneur pendant toute une année sur le site de la FIPF, dans son Annuaire et son Rapport annuel d'activités.

ARTICLE 3 : PROCEDURE

1. Le Secrétariat général de la FIPF adresse chaque année un appel à candidatures à l'ensemble des associations affiliées et annonce le délai pour la remise des dossiers de candidature.
2. Les dossiers de candidature doivent être transmis à la FIPF par le président de la commission à laquelle les associations candidates appartiennent.
3. Chaque dossier doit comprendre :
 - a. le rapport d'activités de l'association qui justifie sa candidature ;
 - b. l'avis motivé du président de la commission concernée ;
 - c. les recommandations d'au moins deux responsables d'institutions ou d'organismes partenaires avec lesquels collabore ladite association.
4. Le jury qui examinera les candidatures et choisira les lauréats sera composé de 7 membres :
 - le Président de la FIPF,
 - les deux vice-Présidents,
 - le Secrétaire général,
 - deux représentants de commissions autres que celles auxquelles les associations candidates appartiennent ; au cas où plusieurs commissions seraient impliquées, on fera appel à des experts extérieurs,
 - un représentant des partenaires principaux de la FIPF.
5. La FIPF attribuera tous les ans un maximum de trois Distinctions honorifiques.

ARTICLE 4 : REMISE

La Distinction (trophée et diplôme) sera remise annuellement, dans le cadre d'une cérémonie, à l'occasion de la Journée internationale des professeurs de français (JIPF) ou d'un autre évènement public important.